

**RAPPORTEUR : Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : PRU du quartier de la Plaine d'Ozon : reconfiguration du centre socio-culturel de la Plaine d'Ozon**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'opération de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon est menée avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 31 mars 2007.*

*Le bâtiment qui héberge le centre social, construit dans les années 60, n'est plus adapté aux besoins actuels (locaux vétustes, espaces peu fonctionnels, accueil peu visible...). Il apparaît nécessaire de proposer dans le quartier des locaux répondant à de nouveaux besoins (salles conviviales...). Ceci se traduira par une extension et une réhabilitation du bâtiment existant au 1 rue Emile Littré. Cette opération est inscrite dans la maquette financière de l'avenant n°4 à la convention du projet de rénovation urbaine d'Ozon signée en mars 2007.*

*Il est ainsi proposé de restructurer profondément le centre socio-culturel, pour un montant estimatif de travaux de 1 200 000 € TTC, pour les lots suivants :*

Lot n°1 VRD

Lot n°2 Gros œuvre

Lot n°3 Charpente

Lot n°4 Couverture étanchéité

Lot n°5 Ossature bois – bardage – isolation extérieure

Lot n°6 Menuiseries extérieure

Lot n°7 Serrurerie – métallerie

Lot n°8 Menuiseries intérieures

Lot n°9 Plâtrerie

Lot n°10 Revêtements de sol dur

Lot n°11 Revêtements de sol souple

Lot n°12 Peintures

Lot n°13 Electricité

Lot n°14 Plomberie – Sanitaires

Lot n° 15 Chauffage – Ventilation

Lot n°16 Ascenseur

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 29 septembre 2011

n° 38

page 2/2

**VU** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut charger le maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation, sous réserve de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la convention de rénovation urbaine passée avec l'ANRU en date du 31/03/2007,

**CONSIDERANT** qu'une consultation par marché à procédure adaptée a été lancée pour permettre le déroulement de ces travaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 16 lots , ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur la ligne budgétaire 820.22/2315/OP102/4600, Nomenclature EQ 301.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6821  
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM